



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 22/08/568

6.1 – Police municipale

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, en particulier l'article L. 2212-2 ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile, la protection des forêts contre l'incendie et la prévention des risques majeurs en particulier son article 5 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 Janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa) ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 Mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (journal officiel du 1^{er} Juin 1997) ;

Vu la déclaration du Cyclo Club Fabrèguois, en date du 24 juin 2022, d'organisation d'une randonnée VTT le 4 septembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Cyclo Club Fabrèguois est autorisé à organiser une épreuve sportive de randonnée VTT, le dimanche 4 septembre 2022, qui débutera et se terminera sur la commune de Fabrègues (cf. circuits annexés).

ARTICLE 2 :

L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Cette autorisation concerne uniquement les chemins du domaine public. Si l'organisateur souhaite emprunter des chemins privés, il devra en convenir au préalable avec le propriétaire concerné.
- L'organisateur devra souscrire une police d'assurance responsabilité civile, pour tout incident qui pourrait survenir.
- Pendant le déroulement des opérations, l'organisateur s'engage :
 - à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ;
 - à se prémunir des risques d'incendies.
 - à respecter la faune et la flore.
 - à respecter le code de la route
- A l'issue de la manifestation, les lieux devront être remis en l'état.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale de Fabrègues, Monsieur le Commandant de Brigade de la

Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas et Monsieur le Président du Cyclo Club Fabrégouais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, pour contrôle de légalité.

Fait à Fabrègues, le 12 août 2022.



Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Transmis au Représentant de l'Etat le

Publication électronique le 16 août 2022